

Recours au Règlement

Parmi les principes qui y figureront —le conseil des ministres de l'Environnement a activement participé au processus et ma collègue, la ministre de l'Environnement, est consultée dans ce dossier —le chapitre sur l'environnement renfermera des dispositions empêchant les provinces d'édulcorer les mesures environnementales pour attirer les investissements. Le chapitre favorisera l'harmonisation ascendante des mesures environnementales. Enfin, le chapitre autorisera le recours au principe de précaution.

Tels sont les points essentiels. Je sais que le Parti réformiste ne s'intéresse pas à l'environnement. Leur réaction en témoigne. Pourtant, nous pensons que c'est important, et je pense que c'est important.

* * *

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines qui, comme tous les Canadiens, a été ravi d'apprendre que, sur 185 pays, les Nations Unies avaient désigné le Canada le meilleur pays où vivre et élever une famille.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Nous nous rendons tous compte que la principale raison de cette désignation est l'incroyable série de programmes sociaux qui reflètent une société bienveillante et humaine.

Le ministre a fait savoir que des changements radicaux, voire draconiens, selon certaines informations qui ont transpiré, allaient avoir lieu. Il a également indiqué qu'il allait faire connaître ses propositions à la mi-juillet, pendant le congé de la Chambre. Conformément à la tradition du gouvernement d'annoncer d'abord à la Chambre. . .

Le Président: À l'ordre! Quelqu'un a dit tout à l'heure que ce devait être la pleine lune. À mon avis, la lune va disparaître que nous n'en n'aurons pas terminé de toutes ces questions longues comme celle-ci. Le député voudrait-il bien poser sa question!

M. Riis: Monsieur le Président, quand vous avez droit à une question par an, vous pouvez prendre un peu plus de temps.

Le Président: Il ne faut certainement pas une année pour la poser!

M. Riis: Monsieur le Président, conformément à la tradition du gouvernement de faire des annonces importantes quand la Chambre siège, le ministre envisage-t-il de rappeler la Chambre à la mi-juillet pour lui remettre son rapport et donner aux députés la possibilité de débattre immédiatement de cette série de changements très importants?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député s'engage-t-il fermement à être présent?

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin d'apporter une correction au compte rendu.

En réponse à la question que je lui posais, le ministre a déclaré que nous avions refusé de rencontrer le Conseil des Indiens du Yukon. En réalité, nous avons organisé une rencontre avec ses représentants.

Le Président: Je voudrais apporter une clarification avant de recevoir des lettres de protestation.

Lorsque le député de The Battlefords—Meadow Lake s'est levé pour faire une déclaration aujourd'hui, j'ai dit qu'il était de Saskatoon—Clark's Crossing et j'ai ajouté: «C'était presque ça.»

Je n'ai pas voulu dire que les deux circonscriptions étaient rapprochées l'une de l'autre, mais que les deux députés étaient voisins de pupitre. Je tenais à apporter cet éclaircissement parce que je ne veux pas recevoir de lettres à ce sujet.

● (1205)

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, hier, pendant l'étude article par article des projets de loi C-33 et C-34 au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, la députée du Yukon était présente et a été autorisée à voter.

Aux termes de l'alinéa 114(2)c) du Règlement, la députée n'avait pas droit de vote. L'alinéa c) stipule:

Lorsqu'aucune liste n'a été déposée auprès du greffier du comité conformément à l'alinéa a) du présent paragraphe ou que le greffier du comité n'a pas reçu l'avis prévu conformément à l'alinéa b) du présent paragraphe, le whip en chef de tout parti reconnu peut apporter des changements en déposant avis auprès du greffier du comité après avoir choisi les substituts parmi tous les députés de son parti et/ou les députés indépendants inscrits sur la liste des membres associés du comité conformément au paragraphe 104(4) du Règlement.

Les mots importants sont «les députés indépendants inscrits sur la liste des membres associés». Les comptes rendus de la Chambre des communes montreront que la députée du Yukon n'était pas et n'est toujours pas membre associée du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Même si le whip en chef de l'opposition avait effectivement remis au greffier une liste afin de désigner la députée comme substitut, cette dernière ne remplissait pas les conditions requises selon le Règlement pour qu'un député indépendant soit considéré comme un membre votant légitime. Le président du comité l'a malgré tout autorisée à voter à plusieurs reprises.